

(KW 5/10.8.77)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

SECRET N° 77/455 du 31 Août 1977

portant nomination de
Monsieur SAMBA Erasme à l'Ambassade de la
République Populaire du Congo à LA HAVANE

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

- D.G.T. Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
D.F. Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attributions et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;
Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;
C.F. Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur SAMBA Erasme, Attaché des Affaires Etrangères en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est nommé Secrétaire d'Ambassade chargé de la gestion financière à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane.

.../...

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à LA HAVANE, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 31 Août 1977

Par le Président du Comité Militaire du Parti
Congolais du Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Th. OBENGA.-

Le Ministre des Finances

H. LOPES.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

[Handwritten signature]

A. MOISSOJ-POUATI.-

AMPLIATIONS :

- CMP..... 2
- PRÉSIDENCE REP..... 2
- CAB/2°VPCMP..... 2
- REL. EXT. 2
- AFF. ETR. & COOP.... 3
- AMB. LA HAVANE..... 2
- DGT..... 2
- DF..... 2
- CF..... 1
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 4